

NOTE DE CONJONCTURE CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES ET PLF 2021

Après une présentation du contexte actuel des finances publiques (I), cette note abordera les principales mesures « collectivités locales » contenues dans le Projet de Loi de Finances 2021 (II). L'actualité des marchés financiers clôturera comme habituellement cette revue (III).

I- CONTEXTE ACTUEL DES FINANCES PUBLIQUES

La loi de finances initiale est la loi prévoyant et autorisant, pour chaque année civile l'ensemble des ressources et des charges de l'État.

Depuis les premières lois de décentralisation (processus qui consiste à transférer des pouvoirs décisionnaires et des compétences administratives de l'État vers les collectivités locales ou d'autres entités distinctes de lui), de nombreuses réformes prises dans le cadre de ces lois ont impacté les collectivités locales.

Le tableau ci-dessous n'est pas exhaustif mais permet de se remémorer les principales évolutions ayant impacté le fonctionnement des collectivités :

1982	Fin du contrôle a priori et liberté budgétaire pour les collectivités
1985	Transfert de compétences de l'État vers les collectivités (voirie, lycées, collèges...)
1986	Ouverture du marché financier aux collectivités locales
1997	Mise en œuvre de la M14, nouvelle nomenclature comptable intégrant notamment Les dotations aux amortissements et les provisions, la comptabilité d'engagement et le rattachement à l'exercice
1999	Réduction de certains leviers fiscaux des collectivités (disparition vignette des départements, suppression de la part salaires de la taxe professionnelle...)

2004	Acte II de la décentralisation avec de nouveaux transferts vers les Départements et les Régions
2010	Suppression de la taxe professionnelle (TP) et remplacement par la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
2014	Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 11,5 milliards d'euros répartis sur 3 ans
2015	Nouvelles compétences confiées aux Régions et redéfinition de celles attribuées à chaque collectivité territoriale avec reconfiguration des cartes intercommunales
2018	Contractualisation entre l'Etat et les collectivités (Contrats de Cahors) pour réduire le ratio de dépenses publiques avec un objectif de -2,6 milliards d'euros/an entre 2017 et 2022 en contrepartie d'une stabilisation de la DGF
2020	Transfert de fiscalité entre ménages et propriétaires via la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par de la TVA et du foncier bâti Crise économique et sociale due au COVID
2021	Suppression impôts locaux de production pour soutenir la compétitivité des entreprises : - 10 milliards



CONSTAT : UN UNIVERS PEU STABLE NE FACILITANT PAS LE MAINTIEN D'UNE TRAJECTOIRE DEFINIE



DES CONTRAINTES DIFFERENTES ENTRE LE BUDGET DE L'ETAT QUI FINANCE SES DEPENSES PAR UN RECOURS MASSIF A L'EMPRUNT ET CELUI DES COLLECTIVITES QUI DOIVENT RESPECTER LA REGLE DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE.

1.1 La situation financière de l'Etat

BUDGET DE L'ETAT

Milliards d'euros

DEPENSES FONCTIONNEMENT	PLF 2021	RECETTES FONCTIONNEMENT	PLF 20212
Charges générales	25,5	Produits non fiscaux	24,1
Charges de personnel	135,4	Impôts et taxes	271,2
Dépenses d'intervention	128,6	Produits financiers	0,8
Subventions	31,2		
Intérêts	37,1		
Prélèvement sur recettes	63,6		
dont Collectivités locales	36,7		
TOTAL	421,4		296,1
		Déficit de fonctionnement	125,3

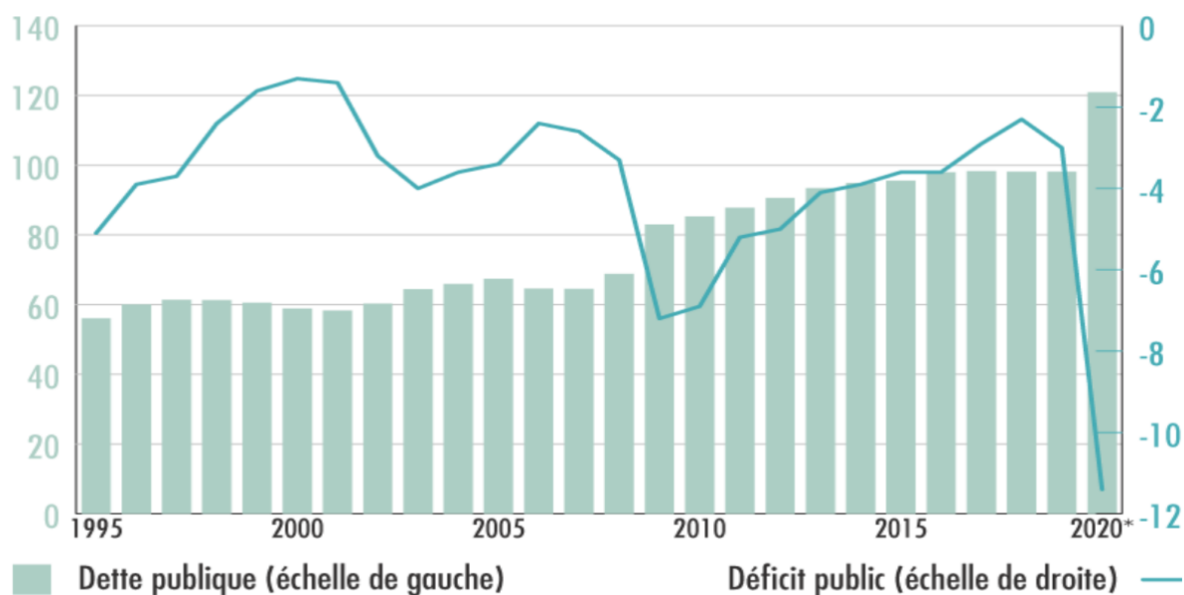
DEPENSES INVESTISSEMENT	PLF 2021	RECETTES INVESTISSEMENT	PLF 20212
Dépenses d'équipement	24,7	Cession et divers	0,1
Remboursement capital dette	128,5		
Autres	2,8		
TOTAL	156		0,1
		Déficit investissement	155,9
		Emprunts et divers	281,2

TOTAUX	577,4		577,4
---------------	--------------	--	--------------

Si l'Etat devait fonctionner comme une collectivité, il devrait équilibrer son fonctionnement en réduisant ses dépenses de fonctionnement et/ou augmentant sa fiscalité de 125 milliards d'euros auxquels s'ajouterait la couverture du remboursement de la dette (128,5 milliards d'euros), soit un montant global de 253,8 milliards d'euros à financer...

ÉVOLUTION DU DÉFICIT ET DE LA DETTE PUBLICS

EN % DU PIB



* Prévvision

Source : INSEE

Le choc du coronavirus a amplifié la dégradation des finances publiques en provoquant une hausse des dépenses de l'Etat destinées à atténuer l'impact de la crise économique et une baisse de ses recettes notamment celles qui sont proportionnelles au niveau de l'activité économique.

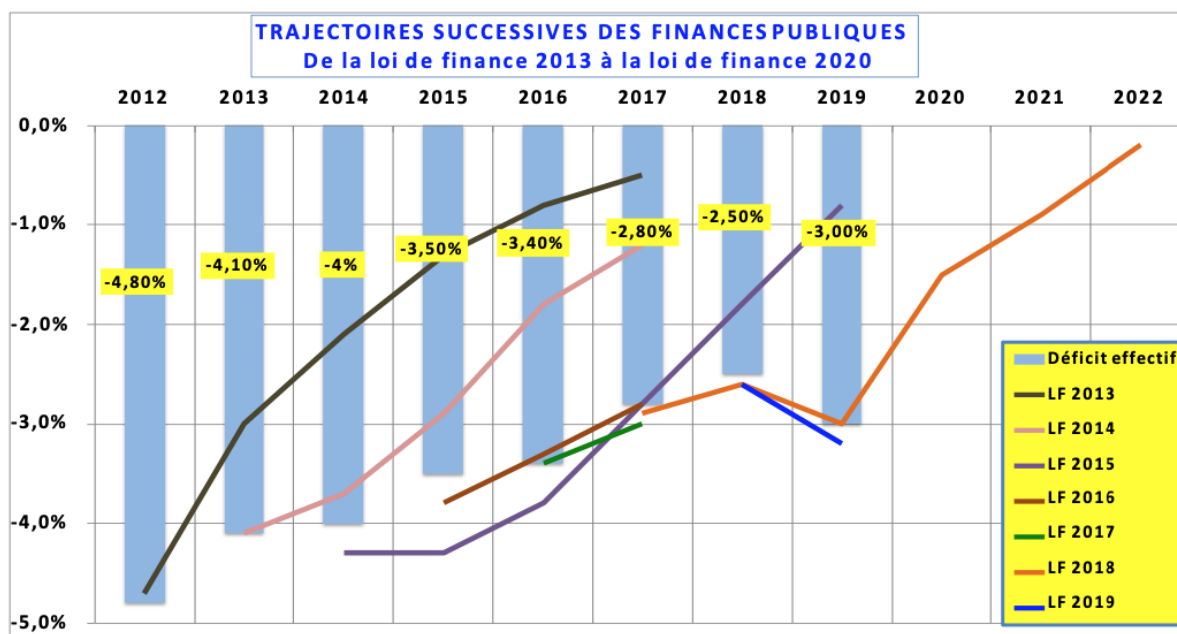
Ainsi que le montre le graphique ci-dessus, cela se traduit par **un recul de 11,4% du Produit Intérieur Brut (PIB) attendu en 2020 et un niveau record d'une dette représentant 121% du PIB.**

La Cour des Comptes a bâti 3 scénarios de reprise :

- le plus optimiste prévoit une reprise de la croissance sur sa trajectoire d'avant crise permettant un retour au niveau de PIB d'avant crise en 2023.
- Dans le second scénario, l'activité économique retrouve une trajectoire de hausse similaire à l'avant crise mais à un niveau inférieur.
- Dans le 3^{ème} scénario, la croissance est impactée et s'avère bien moindre que celle d'avant crise.

Or, seul le 1^{er} scénario permettrait une réduction de la dette publique qui est estimée en 2030 à 105% du PIB. Dans le 3^{ème} scénario, la dette pourrait atteindre 140% du PIB.

Si l'on jette un coup d'œil dans le rétroviseur « France », on constate que les prévisions faites en matière de finances publiques n'ont jamais été respectées, il semble donc prudent de se projeter avec une reprise économique qui sera lente même s'il n'est pas impossible que la croissance économique soit néanmoins au rendez-vous mais sous un modèle différent de celui que nous avons connu jusqu'alors.

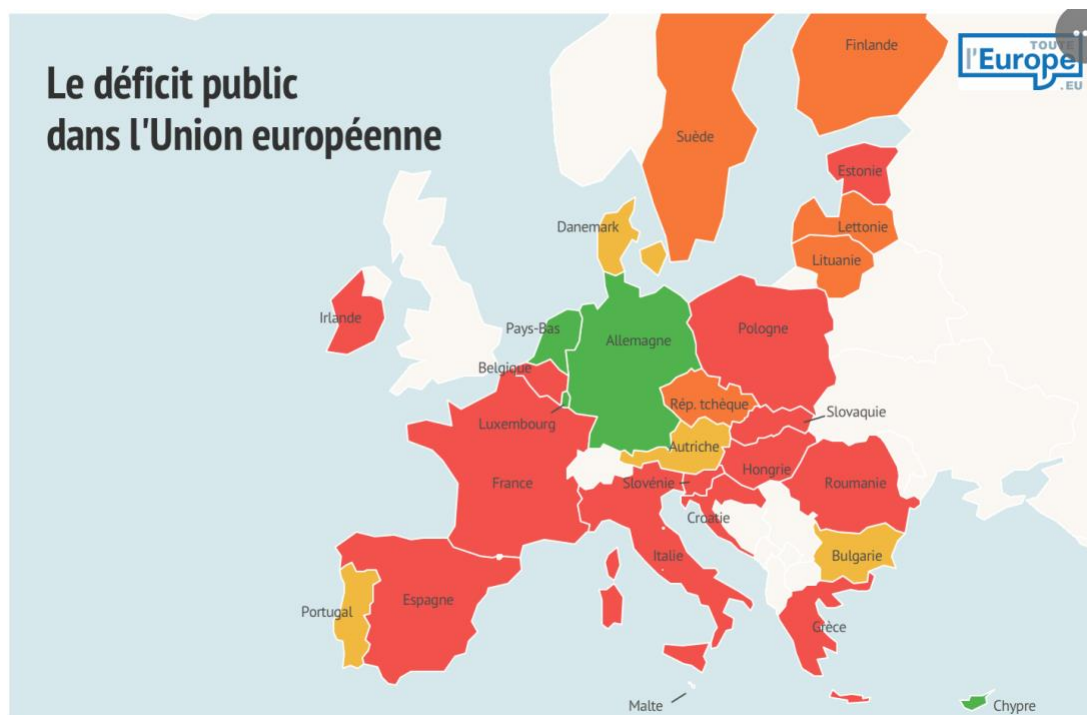


Source : Cabinet Michel Klopfer

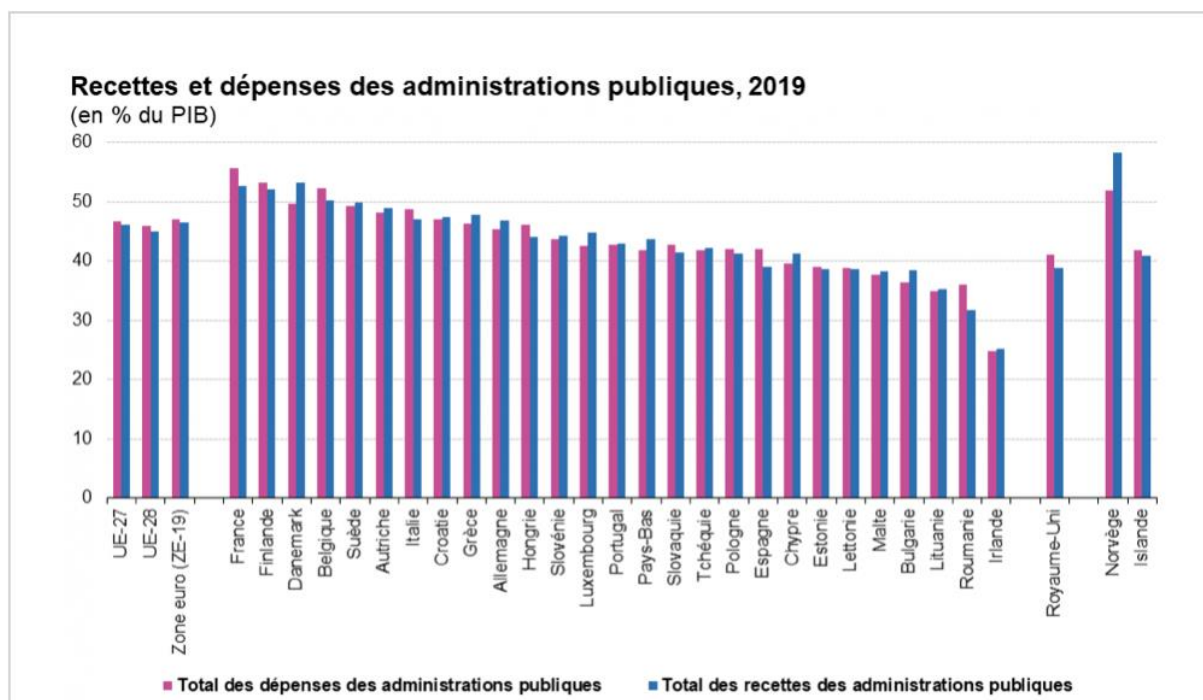
Toujours est-il que les données de déficit et d'endettement actuelles ne sont guère favorables à la France.

Sur l'année 2019, la moyenne du déficit public de l'Union Européenne des 27 était de -0,6% (0,4% en 2018) et sur cette année 2019, seule la France et la Roumanie affichaient un déficit supérieur à 3%.

Au 1^{er} trimestre 2020, le déficit public de l'Union Européenne s'est élevé à 2,3% du PIB, soit + 1,5 point par rapport au dernier trimestre de 2019 avec des situations très hétérogènes d'un pays à un autre. La France avait un déficit de -4,8% au 1^{er} trimestre 2020. Seule l'Italie, la Roumanie et la Grèce enregistraient un niveau plus important au sein de l'Union Européenne.



Cette situation trouve pour partie réponse dans le niveau des dépenses et recettes des administrations publiques en % du PIB où la France se distingue encore avec 55% des dépenses publiques dans le PIB pour une moyenne de 47% au niveau de l'Union Européenne.



Selon le Standard de pouvoir d'achat (SPA) 2018, unité monétaire artificielle qui permet de gommer les différences de niveau de prix entre les pays dues aux fluctuations des taux de change, l'économie allemande est toujours la plus importante de l'Union, avec un PIB de 3 130 milliards d'euros, suivi par la France avec 2 157 milliards d'euros, suivent l'Italie (1 793 milliards d'euros) et l'Espagne (1 313 milliards d'euros). Les plus petites économies de l'Union sont Malte (14 milliards d'euros), Chypre (24 milliards d'euros) et l'Estonie (33 milliards d'euros).

1.2 Au regard de celle de l'Etat, quelle est la situation financière des collectivités à fin 2019 ?

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont connu une dynamique forte ces dernières années avec une augmentation moyenne annuelle de +1,65%. En 2019, elles s'établissent à 209,32 milliards d'euros en hausse de +2,7% par rapport à 2018.

Cette hausse est portée pour l'essentiel par la fiscalité qui pèse sur les ménages¹ (51,8 Md€ en 2019) et qui demeure dynamique, notamment grâce à la revalorisation des bases qui, jusqu'à très récemment, était souvent supérieure à l'inflation constatée. Le réalignement de cette valorisation sur le taux d'inflation ne permettra vraisemblablement plus d'espérer la même dynamique que celle passée.

¹ Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les impôts économiques ² représentent une part plus faible (15 Md€ en 2019).

Parallèlement, des efforts ont été entrepris pour réduire la hausse des dépenses de fonctionnement.

Ces différentes mécaniques permettent aux collectivités territoriales d'afficher un niveau d'épargne brute élevé en 2019.

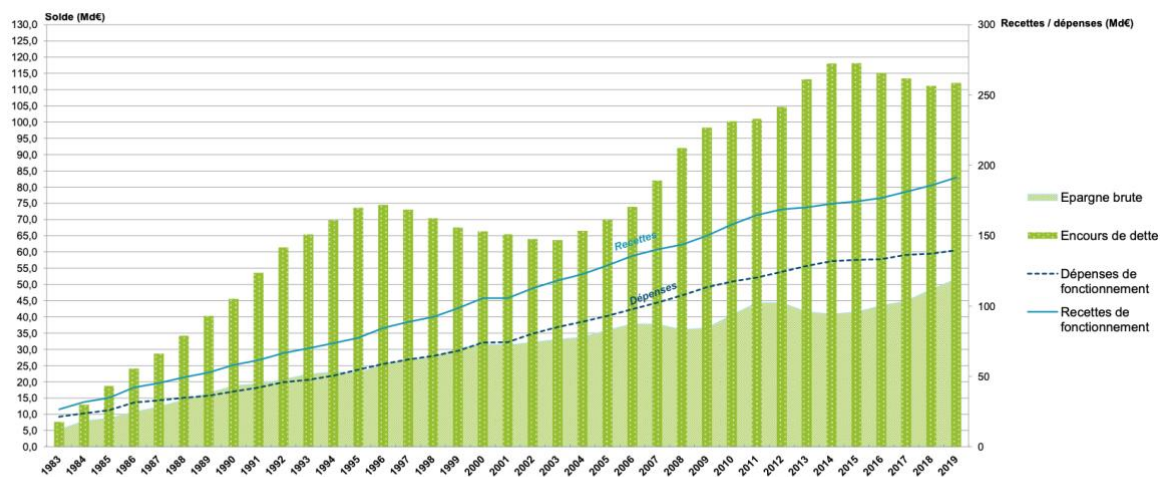


Figure 19 : Évolution de l'encours de la dette et de l'épargne brute des APUL de 1983 à 2019

Source : INSEE, Comptes nationaux - base 2014

En 2019, les produits de fonctionnement des collectivités du bloc communal ont augmenté de 2,1 %, soit un rythme supérieur à 2018 (+ 1,8 %). La croissance des charges de fonctionnement a été relativement contenue (+ 1,5 %) quoique supérieure à 2018 (+ 0,7 %). L'épargne brute s'est donc de nouveau améliorée (+ 5,0 %).

² CVAE Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises, TASCOT Taxe sur les surfaces commerciales, IFER Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et CFE Cotisation Foncière des Entreprises

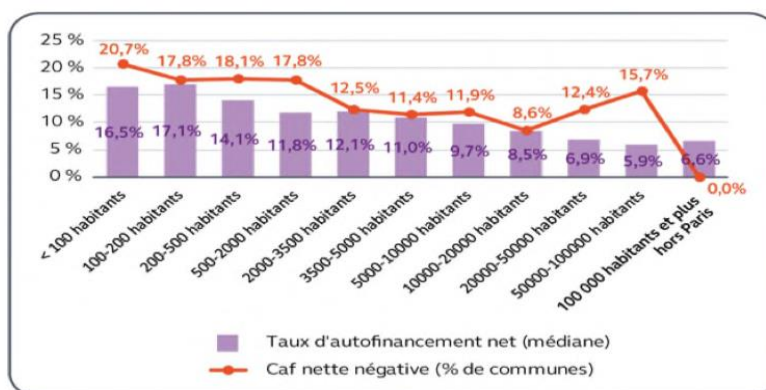
Evolution des finances du bloc communal – Budgets principaux et annexe de 2013 à 2019 (Cour des Comptes)

(En Md€)	2013	2017	2018	2019	Évol. 2019/2018	Évol. 2019/2013	Évol. Moy. 2019/2013
PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT (a)	118,42	125,46	127,60	130,31	2,1 %	10,0 %	1,6 %
Produit de la fiscalité	65,48	74,26	76,15	77,78	2,1 %	18,8 %	2,9 %
Impôts locaux	50,45	55,78	57,18	58,81	2,8 %	16,6 %	2,6 %
Autres impôts et taxes	15,15	18,05	18,53	18,89	1,9 %	24,7 %	3,7 %
Fiscalité reversée	- 0,12	0,43	0,44	0,08	- 80,7 %	nd	nd
Dotations et participations	33,14	29,08	28,40	28,70	1,0 %	- 13,4 %	- 2,4 %
Autres recettes (y compris exceptionnelles)	19,80	22,11	23,05	23,82	3,4 %	20,3 %	3,1 %
CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (b)	98,36	104,67	105,44	107,04	1,5 %	8,8 %	1,4 %
Achats de biens et services	29,33	29,86	31,11	32,15	3,3 %	9,6 %	1,5 %
Dépenses de personnel	43,20	48,20	48,59	49,45	1,8 %	14,5 %	2,3 %
Aides à la personne et frais d'hébergement	1,10	1,80	1,84	1,84	0,0 %	66,5 %	8,9 %
Subventions de fonctionnement	9,26	9,23	9,04	8,95	- 0,9 %	- 3,3 %	- 0,6 %
Autres charges de gestion courante (hors subventions)	9,58	9,86	9,64	9,71	0,8 %	1,3 %	0,2 %
Charges financières	3,69	3,25	3,05	2,84	- 6,9 %	- 23,2 %	- 4,3 %
Autres dépenses (y compris exceptionnelles)	2,19	2,47	2,18	2,10	- 3,5 %	- 4,0 %	- 0,7 %
ÉPARGNE BRUTE (c=a-b)	20,06	20,79	22,16	23,27	5,0 %	16,0 %	2,5 %
Remboursement d'emprunts (d)	9,01	10,05	10,48	10,49	0,1 %	16,5 %	2,6 %
ÉPARGNE NETTE (e=c-d)	11,05	10,74	11,68	12,77	9,4 %	15,6 %	2,4 %

Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP.

L'épargne nette poursuit également son amélioration soutenue par un volume global de remboursement d'emprunts stable. Les communes de petite taille disposent en moyenne d'un meilleur taux d'autofinancement que les plus peuplées. Mais elles sont plus nombreuses à disposer d'une épargne nette négative.

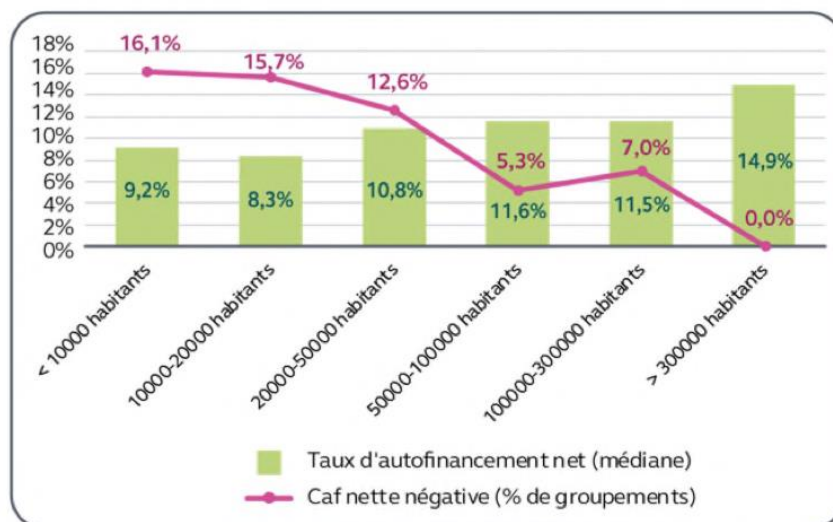
Taux d'autofinancement net des communes en 2019 (médiane) et pourcentage de communes à épargne nette négative



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

La situation est différente pour les EPCI puisque les plus peuplés disposent en moyenne du meilleur taux d'épargne et d'une proportion plus faible de groupements avec une épargne nette négative.

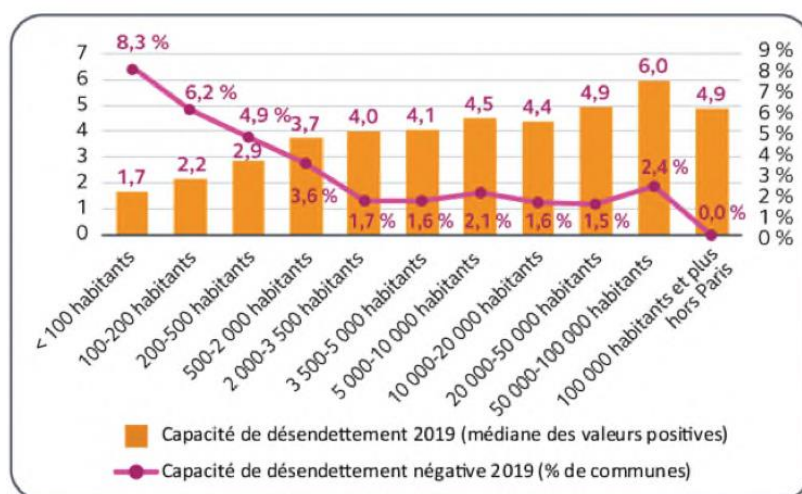
Taux d'autofinancement net des EPCI en 2019 (médiane) et pourcentage d'EPCI à épargne nette négative



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

Ces données générales ne doivent cependant pas occulter l'hétérogénéité des situations individuelles.

L'année 2019, conformément aux règles du cycle électoral, a été dynamique en terme de dépenses d'investissement, avec un doublement de la hausse par rapport à 2018. Le recours à l'emprunt a donc été plus important (+ 1,39 Md€) ainsi que la ponction dans le fonds de roulement (1,4 Md€). Mais l'épargne brute ayant progressé plus fortement que l'encours de la dette, la **capacité de désendettement** globale s'est améliorée en 2019 atteignant 5 ans, malgré un niveau d'investissement soutenu. Là aussi, il faut souligner que la tendance générale dégagée est très variable d'une strate de collectivité à une autre comme l'illustre le graphique ci-dessous.



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP.

II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 et MESURES CONCERNANT LES FINANCES LOCALES

Ce PLF est placé sous le signe de la relance et l'Etat encourage les collectivités locales, investisseur de premier plan, à soutenir celui-ci dans l'urgence. Si cela peut se concevoir pour les collectivités dont les exécutifs du précédent mandat ont été maintenus, il semble toutefois plus compliqué et hasardeux pour de nouveaux élus de faire de même. Un temps d'analyse, de prise de fonction, de mise en œuvre des projets sur lesquels ils ont été élus apparaît nécessaire même si les dits projets sont éligibles aux aides du plan de relance. Il est donc à craindre que le niveau d'investissement attendu ne soit pas au rendez-vous du moins dans les délais souhaités par le gouvernement.

Il intervient également dans un contexte hors norme du fait de la crise sanitaire qui a une incidence majeure sur les collectivités : le soutien au monde économique se traduit notamment par une baisse de 10 milliards d'euros d'impôts dits de « production » qui, bien qu'annoncé compensé, impactera toutefois le secteur public local.

Le PLF 2021 s'inscrit donc comme l'outil de relance de l'économie en souhaitant s'appuyer sur l'acteur majeur en matière d'investissement public qu'est le secteur public local autour de thèmes définis : la transition énergétique et écologique, les nouvelles mobilités, l'équilibre et l'attractivité des territoires.

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites>

2.1 Des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités en baisse : 104 milliards en 2021 contre 115,8 milliards en 2020 du fait de la fin des dégrèvements de taxe d'habitation (13 Md€)

TRANSFERTS FINANCIERS	2020	2021
Fiscalité transférée	37,3	37,4
Financement formation professionnelle	1,2	0,8
Subventions Ministères	4,3	4,7
Dégrèvements législatifs	23	9
Amendes	0,6	0,6
Prélèvement sur recettes	41,2	43,2
<i>Dont soutien exceptionnel bloc communal COVID</i>		0,4
<i>Dont nouvelle compensation réduction de 50% des valeurs locatives des Ets industriels</i>		3,3
Mission Relations avec les collectivités territoriales (RCT)	3,8	4
TVA des Régions	4,4	4,3
TOTAL	115,8	104

Les prélèvements sur recettes représentent 41% des transferts aux collectivités. Ils sont en augmentation de 4,8% par rapport à 2020.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable à 26,7 milliards d'euros.

Le FCTVA est en hausse à 6,546 milliards d'euros, compte-tenu de la hausse des dépenses d'investissement de fin de mandat.

Deux nouveaux prélèvements viennent s'ajouter : compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales pour le bloc communal suite à la crise et réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels.

Les compensations d'exonération fiscale chutent drastiquement par la fin de la prise en par l'Etat du dégrèvement de TH compte-tenu de la suppression de cette taxe.

	PLF 2021	LFI 2020	Evolution
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 756 368	26 846 874	-0,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 905 464	2 917 964	-0,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 754	451 254	-8,3%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	430 000	-	-
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	-
TOTAL	43 248 127	41 246 740	4,9%

En milliers d'euros et à périmètre courant

La mission « RCT » est majoritairement composée de quatre dotations :

- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 1,546 milliards d'euros
- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1,046 milliards d'euros
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 millions d'euros (pour mémoire, la Loi de Finances rectificative 3 a abondé d'un milliard d'euros les autorisations d'engagement de cette dotation).
- La Dotation Globale d'Equipement des départements (DGE) : 212 millions d'euros

2.2 Les variables d'ajustement

Afin de rendre les évolutions des concours financiers aux collectivités locales compatibles avec les objectifs de maîtrise de la dépense publique, celles-ci ont été limitées à partir de 2008 au niveau de l'inflation. L'évolution des dotations dont les taux de croissance étaient supérieurs à l'inflation était compensée par la baisse corrélative de certaines dotations dites « variables d'ajustement ».

Dès l'élaboration de la loi de finances, les évolutions tendanciennes des prélèvements sur recettes au profit des collectivités ou des dotations budgétaires correspondant à la trajectoire constituent un montant à gager au sein des concours financiers donc au sein des variables d'ajustement.

Les variables d'ajustement à verser sont minorées du montant correspondant aux gages permettant de respecter la norme de dépenses des concours financiers.

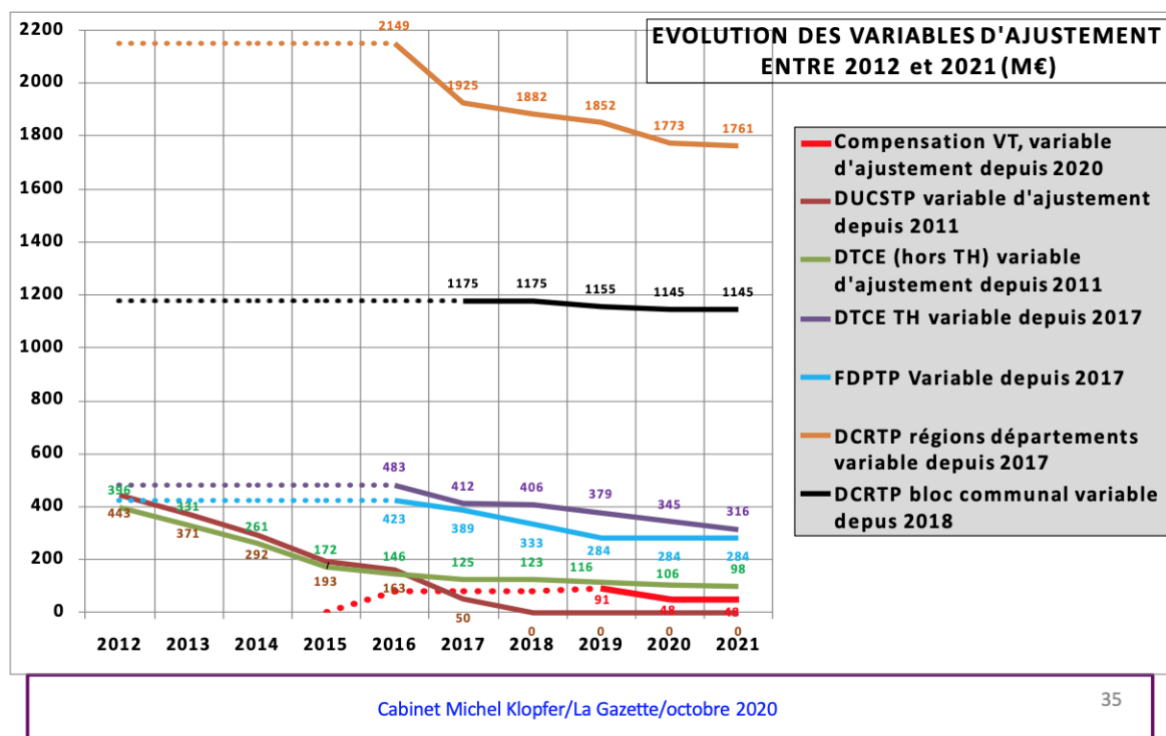
Jusqu'en 2016, les variables d'ajustement étaient constituées d'une partie des compensations d'exonération de fiscalité locale, de la part de la dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale (dotation au carré) qui correspondait à d'anciennes compensations d'exonérations antérieures à la réforme de la taxe professionnelle qui faisaient déjà partie des variables d'ajustement et à la totalité de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelles (DUCSTP).

En 2017, 2019 et 2020, l'assiette des variables a été élargie aux dotations figées issues de la réforme de la taxe professionnelle pour neutraliser la dynamique d'un certain nombre de dotations et prélèvements sur recettes en progression au sein de l'enveloppe des concours financiers, ainsi qu'au versement mobilité.

La norme pour 2021 est fixée à 38,1 Md€ alors que les concours financiers sont de 40,8 Md€ mais le PLFR fixe le besoin à seulement 50 M€. Pourquoi ?

Les variables d'ajustement historiques ont disparu ou sont en fin de parcours d'où la nécessité de faire appel à de nouvelles variables : Dotation au carré en 2017, Fonds de péréquation départementaux de la taxe professionnelle en 2017, versement mobilité en 2020. Ce qui fait dire au Cabinet Michel Klopfer que les récentes baisses d'impôts (TH sur les résidences principales et impôts de production) vont conduire à créer de nouveaux prélèvements sur recettes qui seront autant de futures variables d'ajustement et il place dans son viseur la compensation de la baisse du foncier bâti industriel (CFE et TFB) qui représente un montant de 3,3 Md€.

Pour 2021, la baisse de la DC RTP des départements sera de 5 M€, celle des régions de 7,5 M€, la DTCE des départements de 20 M€ et celle des régions de 17,5 M€. Le bloc communal est épargné pour cette année.

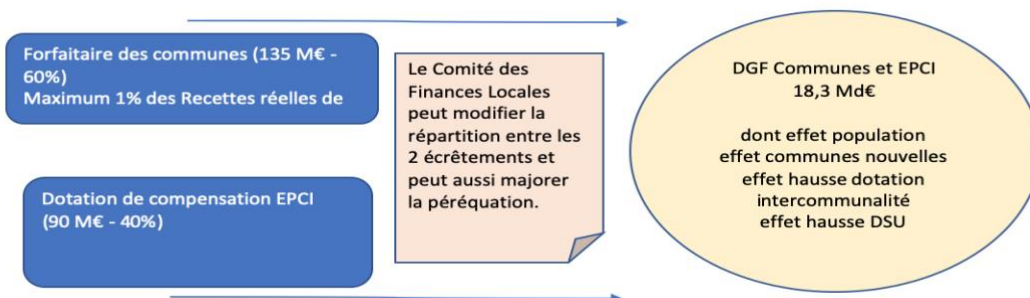


2.3 – La péréquation verticale

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse et donc les inégalités entre les différentes collectivités. La péréquation horizontale s'effectue entre collectivités « riches » et « pauvres » via des fonds de péréquation. La verticale est assurée par les dotations de l'Etat aux collectivités.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation verticale est financée par l'écèlement de la dotation forfaitaire des communes (maximum 1% des recettes réelles de fonctionnement et dotation de compensation pour le bloc communal et forfaitaire des départements pour les conseils départementaux).

Comme en 2020, la dotation d'intercommunalité progresse de 30 M€, la Dotation de Solidarité Urbaine de 90 M€, la Dotation de Solidarité Rurale de 90 M€ et les dotations de péréquation et de fonctionnement minimale des Départements de 10 M€, soit 220 M€ au total.



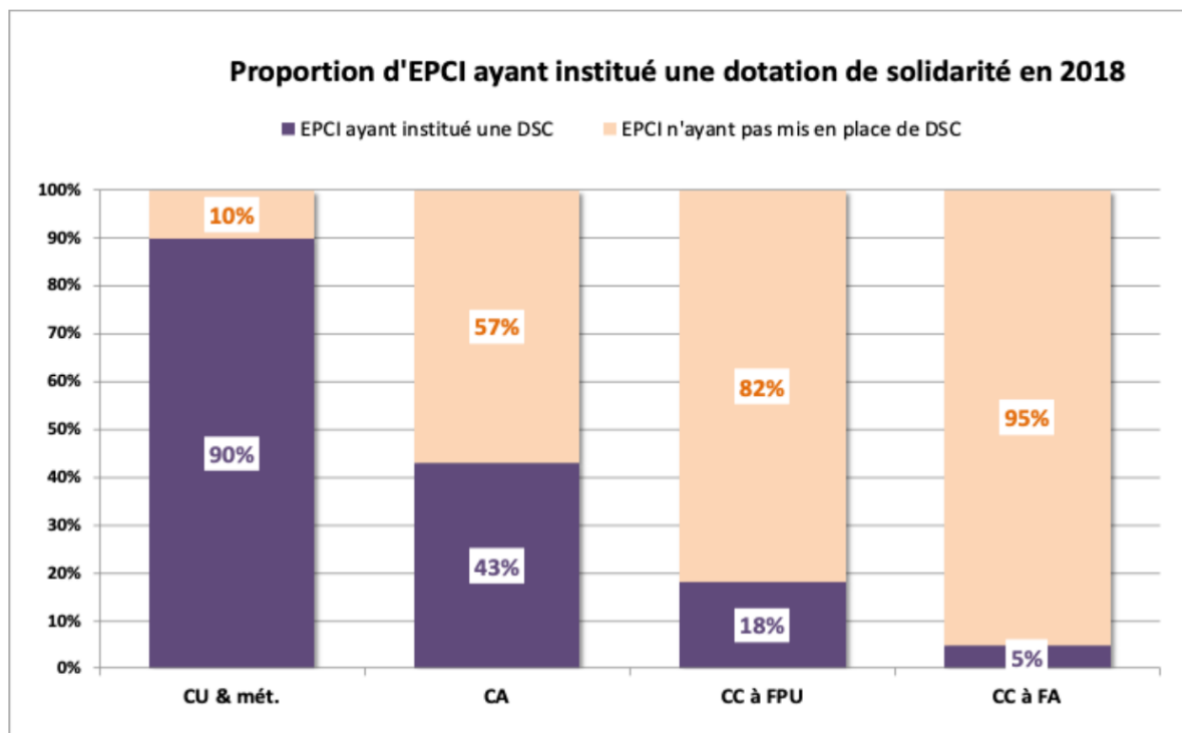
Pour mémoire, la population DGF ne comporte plus depuis 2020 le chiffrage des personnes sans domicile fixe rattaché à une commune, ce qui a eu pour effet de limiter l'écurement à -1,8% en 2020. Pour 2021, l'hypothèse tourne autour de -2,1% à -2,2%.

2.5 – La péréquation horizontale

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Il avait été conçu pour atteindre 2% des recettes fiscales. Depuis 2016, il est plafonné à 1 milliard d'euros. Sera t'il majoré ?

Dotation de Solidarité Communautaire



Source : Cabinet Michel Klopfer/La Gazette/Octobre 2020

La DSC est obligatoire dans les métropoles et dans les communautés urbaines, dans les EPCI fusionnés dont les potentiels financiers agrégés préexistants divergeaient de plus de 40% et dans les EPCI signataires d'un contrat de ville et n'ayant pas institué de pacte fiscal et financier.

2.6 – Baisse des impôts de production

Cette baisse se fera par le biais de :

- La révision des valeurs locatives des établissements industriels,
- La baisse du plafonnement de la CET
- La baisse du taux de CVAE

Révision valeurs locatives des Ets industriels

Les valeurs locatives seraient diminuées par deux d'où une réduction d'impôt de 1,5 milliards d'euros pour la CFE et 1,7 milliards d'euros pour la taxe sur le foncier bâti. 32000 entreprises seraient concernées.

Cette baisse est intégralement compensée en 2021 pour le bloc communal.

Baisse plafonnement CET

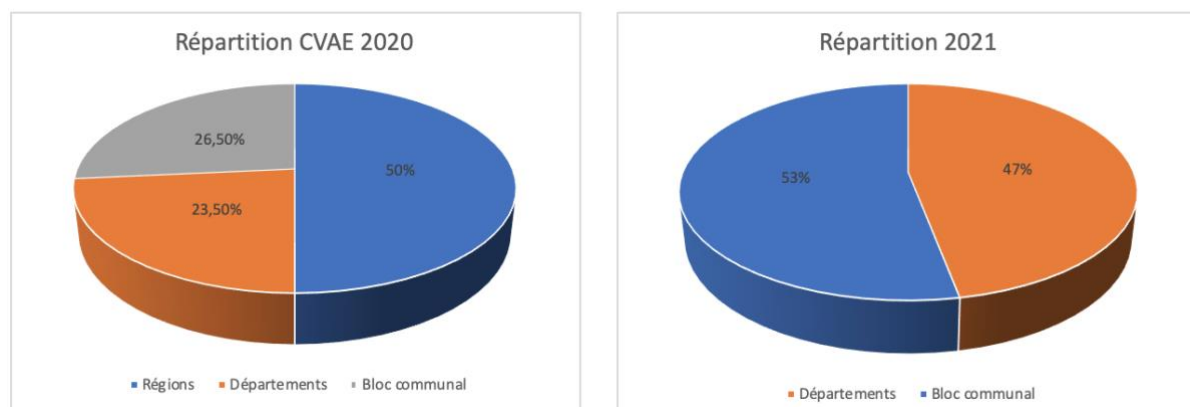
La CET est actuellement plafonnée à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise. Si elle dépasse ce plafond, elle peut demander un dégrèvement qui ne s'applique que sur la CFE.

Le PLF abaisse ce plafonnement à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise. Cette diminution de plafond concourt à réduire la CFE.

Baisse Taux CVAE

Les entreprises sont soumises à la CVAE, fonction du chiffre d'affaires et à la CFE, assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise. Le bloc communal reçoit la CFE et une partie de CVAE, régions et départements se partagent le solde de CVAE. L'Etat supprime la part de CVAE des régions (7,5 Md€) et la remplace par de la TVA.

De fait, cette suppression entraîne une nouvelle répartition au sein du bloc communal de la CVAE.



2.7 – Financement de l'investissement : automatisation FCTVA

Pour mémoire, la loi de finances 2018 avait prévu une automatisation du FCTVA à compter de 2019. Les simulations réalisées donnaient une augmentation du montant de 200 à 400 M€ différant la mise en application pour revoir le logiciel informatique...

L'éligibilité au FCTVA va dépendre de l'imputation comptable et la réforme s'étalera sur 3 ans :



Certaines dépenses seront exclues du traitement automatisé et continueront à devoir être déclarées. Les modalités d'application se feront par décret.

2.8 – Réforme des taxes locales sur la consommation d'électricité

A compter du 1^{er} janvier 2023 et pour se mettre en conformité avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs, les communes ou les EPCI recevront une quote part de taxe nationale équivalente et actualisée de la taxe locale perçue antérieurement. Les modalités de détermination des quantités d'électricité fournies à l'échelle des territoires seront précisées par décret.

Pour les collectivités qui n'auraient pas opté pour le coefficient maximum, le rattrapage se fera progressivement sur les 3 années à venir.

La centralisation de la gestion des taxes dans un guichet unique est prévue auprès de la DGFIP.

2.9 -Décalage de l'entrée en imposition à la CFE de nouveaux investissements fonciers (exonération locale facultative)

Possibilité offerte aux collectivités sur délibération de décaler de 3 ans l'entrée dans l'imposition à la CFE.

2.10 -Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols et transfert de la gestion à la DGFIP

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression d'une artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article propose d'adapter la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet

article propose d'élargir les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

Le PLF met en œuvre le transfert décidé dans la circulaire du 12 juin 2019 qui devrait être effectif en 2022. La date d'exigibilité de la taxe d'aménagement actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme serait décalée à l'achèvement des travaux. Une ordonnance soumise à la consultation des collectivités locales permettra de regrouper les dispositions régissant les taxes d'urbanisme au sein du Code Général des Impôts et du livre des procédures fiscales.

2.10 – Suppression des taxes à faible rendement et du Versement pour Sous densité

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019 et 18 en 2020, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 7 autres taxes en 2021. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Le VSD est supprimé à compter du 1er janvier 2021 (18 communes concernées en 2019). Ce versement facultatif pouvait être mis en œuvre par les communes ou EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, pour les nouvelles constructions qui n'atteignent pas un seuil minimal de densité.

2.11 – Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale (suppression de la TH, transfert foncier bâti aux communes, fraction de TVA aux EPCI et départements, compensation réforme des valeurs locatives des locaux industriels), le PLF entame une réforme des indicateurs financiers qui n'entrera en vigueur qu'en 2022.

En appliquant les données simulées du potentiel fiscal des communes à celles de la dotation forfaitaire 2019 des communes, la DGCL estime qu'en l'absence de réforme des indicateurs financiers, près de 98% des communes verraient leur dotation forfaitaire rester inchangée ou évoluer (à la hausse ou à la baisse) de moins de 0,5% des recettes réelles de fonctionnement.

Les indicateurs financiers interviennent plus fortement dans le calcul des dotations de péréquation attribuées aux communes (4,9 milliards d'euros en 2020). Les conséquences potentielles de la réforme de la fiscalité locale sur ces indicateurs, et donc sur les attributions correspondantes, sont fortes. Mais, en l'absence d'ajustements de ces indicateurs, les mécanismes qui garantissent aux communes de continuer provisoirement à percevoir un montant de dotation (lorsqu'elles deviennent inéligibles à cette dotation), "atténueraient les effets déstabilisateurs" de la réforme, en tout cas en 2022. Pour la dotation

d'intercommunalité (1,5 milliard d'euros), la DGCL fait remarquer aussi que les "nombreux mécanismes de garanties et de tunnels d'évolution" contribueraient à la stabilité des montants individuels, même si les indicateurs financiers n'étaient pas revus.

Le gouvernement n'écarte pas l'idée de réfléchir, d'ici 2022, à une réforme plus "ambitieuse" et "profonde", sur "la manière de caractériser la richesse d'un territoire" et, donc, sur des indicateurs financiers inédits.

III - SITUATION DES MARCHES FINANCIERS

TAUX À LONG TERME

Taux à 10 ans	déc-19	nov-20	27-nov	04-déc
Allemagne	-0.27	-0.57	-0.59	-0.54
France	0.04	-0.32	-0.34	-0.31
Italie	1.39	0.63	0.56	0.59
Espagne	0.45	0.10	0.06	0.09
Etats-Unis	1.86	0.87	0.84	0.97
Japon	-0.02	0.03	0.03	0.02
Royaume-Uni	0.78	0.31	0.29	0.35

A priori, sauf nouvel événement majeur, les taux devraient rester à des niveaux très bas et donc attractifs en 2021.

Concernant le livret A dont l'indexation a été revue en février dernier, elle devrait rester stable à 0,5%.

Concernant les taux de long terme (15 à 25 ans), les écarts peuvent être élevés entre collectivités en fonction de la situation financière et du coût de la ressource pour la banque. La mise en concurrence de plusieurs établissements bancaires doit permettre d'aller chercher les meilleures conditions possibles.

Niveau minimum – maximum novembre 2020 (source ORFEOR)

15 ans : 0,55% - 1,25%

20 ans : 0,75% - 1,65%

25 ans : 1,05% - 2,10%